



**FICHE TECHNIQUE**

**DEPART ANTICIPE DES  
FONCTIONNAIRES  
PARENTS DE TROIS ENFANTS  
OU D'UN ENFANT HANDICAPE**

Actuellement	Loi du 9 novembre 2010
<p>Les parents fonctionnaires peuvent obtenir un départ anticipé à la retraite, avec jouissance immédiate de leur pension, sous réserve de remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être parent(s) de 3 enfants vivants ou d'un enfant handicapé âgé de plus d'un an et atteint d'une infirmité égale ou supérieure à 80 %,</li> <li>- s'ils ont interrompu leur activité professionnelle, pour chacun des enfants,</li> <li>- s'ils ont accompli au minimum 15 ans de services effectifs.</li> </ul> <p>L'année d'ouverture des droits est celle où le « parent » a rempli ces conditions cumulatives.</p> <p><b>CALCUL DE LA PENSION</b></p> <p>Taux calculé en fonction du nombre de trimestres effectués.</p> <p>Pas d'application de décote.</p> <p>Versement éventuel du minimum garanti, sans condition.</p>	<p>Pas de modification pour les parents d'un enfant handicapé.</p> <p>Pour les parents de trois enfants : extinction du dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012</p> <p><b><u>I - Dispositif transitoire jusqu'au 31/12/2011</u></b> ➔ avec maintien du calcul actuel de la pension.</p> <p><b><u>Pour certains fonctionnaires remplissant les conditions de durée de services et 3 enfants vivants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ayant déposé une <b>demande de mise à la retraite, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010</b> avec <b>radiation des cadres</b> prenant effet <b>avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011</b>.</li> <li>- ou dont l'année de naissance est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 (ou 1961 pour les catégories actives), <b>soit à 5 ans de l'âge actuel d'ouverture des droits</b>. Mesures dérogatoires maintenues au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2011.</li> </ul> <p><b><u>II - Dispositif transitoire jusqu'au 31/12/2011</u></b> ➔ avec application du dispositif de droit commun.</p> <p>Les fonctionnaires qui remplissent les conditions (durée de services, enfants) <b>pourront encore et ce jusqu'au 31 décembre 2011</b>, demander le bénéfice d'une retraite anticipée.</p> <p>Les conditions de calcul de la pension seront celles applicables aux nouvelles dispositions de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- calcul des trimestres exigés en fonction de l'âge de naissance (générationnel) ;</li> <li>- application d'une décote en cas de trimestres manquant ;</li> <li>- calcul du minimum garanti sous conditions.</li> </ul> <p><b>III - Extinction du dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (sauf pour les agents remplissant les conditions au 31/12/2011 et ceux nés avant 1956 - cf ci-dessus).</b></p>